

FICHE DE SUIVI MOUVEMENT INTRA 2014



Corps

Discipline

Adhérent SE-UNSA. N° :

Adhésion jointe

Non adhérent

Compte tenu du nombre important de dossiers que nous suivons, ceux des adhérents seront traités prioritairement

Titulaire

Stagiaire

Entrant dans l'Académie

NOM : _____ Nom de Jeune fille : _____

Prénom : _____ Date de naissance : _____

Téléphone(s) : _____ Email : _____

Adresse personnelle : _____

Adresse administrative « actuelle » : _____

Échelon au 31/08/2013 (ou au 1/09/2013 par reclassement) : _____

Ancienneté dans le poste (en année) : _____

Type de demande :

Rapprochement de conjoint avec...

Mutation simultanée avec (nom & discipline) _____

Dossier médical / handicap

Demande pour la résidence l'enfant

Carte scolaire

Convenance personnelle / autre

Situation familiale :

Marié(e)

Concubin avec enfants

PACS

Célibataire

Nombre d'enfants : _____

Situation administrative actuelle :

Titulaire d'un poste établissement TZR

Affectation à titre provisoire Stagiaire

Congé Disponibilité

APV depuis ___ ans

Autre : _____

N° vœu	Libellé du vœu	Barème du vœu	N° vœu	Libellé du vœu	Barème du vœu
1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		

Vœux particuliers : SPEA (postes spécifiques),
ECLAIR, Vœux préférentiels ZR :

Fiche à compléter avec précision et à nous retourner avant le 6 mai 2013. Joindre la photocopie de la demande intra académique et des pièces justificatives.

SE-Unsa de l'ORNE - 4 RUE MICHELET - 61000 ALENCON

Tél. 09 63 20 21 84 ou 02 33 28 47 15



BAREME INTRA 2014 Académie de Caen Syndicat des Enseignants-UNSA

PARTIE COMMUNE DU BAREME		Pts
ECHELON (ancienneté service) (au 31/08/2013 par promotion mais au 1/9/2013 si reclassement)	7 points par échelon de CN (21 points minimum 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} échelon) HC : 49 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la HC // Agrégés HC au 6 ^{ème} échelon & 2 ans d'anc. = 98 pts Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de CE (98 points maxi)	
ANCIENNETE DE POSTE (établissement, ZR, enseignement supérieur, détachement...)	10 pts par année de service dans poste actuel ou dernier occupé + bonus selon l'ancienneté (non cumulables) : + 25 pour 4 ans + 50 pour 6 ans + 100 pour 8 ans + 150 pour 10 ans et + 10 points pour 1 an service national avant affectation comme titulaire Les cartes scolaires conservent l'ancienneté acquise sauf s'ils ont obtenu un poste sur un vœu non bonifié	
SITUATION ADMINISTRATIVE		
TZR	+ 40 points pour les TZR formulant un « vœu département » Bonus sur le premier vœu « BEC » de la ZR dont on est titulaire : + 90 pts à partir de 4 ans d'ancienneté 120 points si 6 ans d'ancienneté ; 150 points si 8 ans et plus. TZR demandant à rester en APV : + 1000 pts si étab. en vœu n°1 (& accord du chef d'établissement)	
Exercice en ZEP / APV / ECLAIR (y compris exercés hors académie) Mesure de carte scolaire APV	100 pts pour 5 ans (<u>120 Ambition Réussite ; 150 CLAIR</u>) / 150 pts pour 8 ans (<u>170 Ambition Réussite ; 200 CLAIR</u>) sur tout type de vœux (non cumulables) En cas de mesure de carte scolaire APV, il y a une bonification de sortie contrainte du dispositif : 50 points pour 1-2 ans d'exercice / 75 points pour 3-4 ans / 120 points pour 6-7 ans	
Stagiaire ex-contractuel /MI-SE	100 points sur vœu département (joindre état de service)	
Stagiaires ex-titulaires	1000 pts sur le vœu département correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours	
Réintégration	1000 points sur le vœu département ou ZR correspondant à l'ancienne affectation Réintégration après poste adapté ou activité au CLE : 500 points sur le BEC de l'ancienne affectation	
Poste partagé entre plusieurs établissements situés dans communes non limitrophes	80 points après 5 ans de services effectifs successifs ou non 100 points après 8 ans de services effectifs successifs ou non Sur vœux géographiques et larges (commune, groupement communes, BEC, ZR)	
CARTE SCOLAIRE demander : établissement / commune / département	N'exclure aucun type d'établissement, sauf agrégé demandant lycée Carte Sc. antérieure à 2014 : 1500 pts sur établissement de l'ancien poste & commune (si affectation en dehors) (Professeurs de LP & STI : 1500 pts sur établissement / commune / Bec / département) Carte Sc. 2014 : 1500 pts sur anc. poste & commune & dép. correspondant	
Personnel enseignant à l'année une autre discipline que la sienne	50 points sur tout type de vœux dès la 1 ^{ère} année pour les enseignants qui ne sont pas engagés dans une procédure de reconversion	
SITUATION FAMILIALE OU CIVILE : (date de prise en compte mariage/ pacs : 1/09/2012)		
Rapprochement de conjoints Séparation (titulaires) justifiée Prise en compte des situations au 1/09/2012 ou 01/01/2013 (enfants à naître)	+ 90,2 points pour vœux BEC, département ou ZR du département de résidence professionnelle ou privée du conjoint. Le 1 ^{er} vœu département à apparaître dans la liste est le département du conjoint. + 30,2 points sur vœux géographiques (commune, groupement, ZRE) du département du conjoint <ul style="list-style-type: none"> • 25 pts/ enfant à charge au 01/09/2014 sur vœu BEC/ Département / ZRD / Aca Bonifications pour années de séparation (agents en activité) sur vœu département, Académie, ZRD, ZRA <ul style="list-style-type: none"> • 50 pts pour 1 an ; 100 pts pour 2 ans ; 200 pts pour 3 ans ; 400 pts pour 4 ans et plus 	
Mutation simultanée entre conjoints	Les vœux demandés doivent être strictement identiques 80 points sur le département ou ZRD / 30 pts communes, groupements communes, BEC, ZRE	
Rapprochement de résidence de l'enfant / garde conjointe ou alt./ parent isolé	Bonification forfaitaire de 90 points sur BEC / Département / ZRD. Bonification forfaitaire de 30 points sur les communes / groupements / ZRE + 25 pts/ enfant à charge au 01/09/2013 sur vœu BEC/Dpt/ZRD/Aca	
OPTIONS INDIVIDUELLES / DEMANDES PARTICULIERES		
Agrégé formulant vœu lycée	90 points (si discipline enseignée également en collège)	
Mutation au titre du handicap Titulaire / enfant ou conjoint	1000 points sur zone géographique ou département . Possibilité d'affectation hors-barème. Dossier (certificat + reconnaissance + lettre) à envoyer avant le 2 avril 2013 50 points sur vœux géographiques (communes...) pour agent bénéficiant d'obligation d'emploi (non cumulable).	
Sportif de haut niveau	50 points par année successive d'affectation provisoire pendant 4 ans sur vœux département et académie	
Sortant d'un stage de reconversion	50 points pour la 1 ^{ère} mut. dans la nouvelle discipline sur tout type de vœux 150 points sur vœu BEC (non cumulables entre elles) Les personnels non satisfaites sont réaffectés sur la ZR correspondant à la nouvelle discipline	